

fait-on pas aujourd'hui que cet ouvrage est le plus interpolé que l'on connoisse, & que Bosfuet ne l'auroit jamais avoué tel qu'il est ? Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire le savant ouvrage de Victor-Amedée-Soardi : *De supremâ Romanâ pontificis autoritate hodierna Ecclesiæ gallicanæ doctrina*. Avignon 1747. 1 vol. in-4^o.

Quant à ce qu'avoient dit les RR. PP. de Pascal II, il n'y a qu'à confronter mes remarques avec leur prétendue justification, & on verra sans effort de quel côté sont les torts. Je n'ai pas traité de *calomnie* ce qu'ils ont avancé touchant ce pape ; c'est une véritable calomnie de leur part de l'avancer. Je n'ai fait qu'opposer à leur assertion, un passage de Fleury ; ils prétendent que j'aurois dû dire, que *les portes de la ville* étoient fermées, & non *les portes de l'Eglise*. Mais ce n'est pas moi qui ai avancé ce fait : ce passage est copié de Fleury ; & afin que l'on ne s'y trompât point, il étoit scrupuleusement guillemeté. Les révérends Pères persistent à soutenir que ce pape étoit en liberté, quand il ratifia le privilege des investitures ; car, ajoutent-ils, les portes de la ville étant fermées, *cela devoit plutôt rassurer le pape que l'effrayer*. Beau moyen pour rassurer ! Les PP. du concile de Latran de l'an 1112 n'en jugoient pas ainsi, lorsqu'ils disoient : *Privilegium illud, quod non est privilegium, pro liberatione captivorum & Ecclesiæ a Domino papâ Paschali per violentiam Henrici regis extortum &c.*

Les RR. Peres critiquent l'expression „ Que „ l'empereur donnât l'investiture de la *Verge* & „ de l'anneau aux évêques „. Il falloit dire selon eux le *bâton pastoral* ; mais encore une fois cette expression n'est pas de moi, mais de Fleury, liv. 66e. n^o. V. Voulant opposer Fleury aux ré-